

Programmes de mise à disposition de gaz (*Gas release*) mis en œuvre par Gaz de France et Total

Consultation publique

Synthèse des contributions

La CRE a organisé, du 20 juillet au 14 septembre 2007, une consultation publique portant sur les dispositifs de mise à disposition de gaz dans le Sud de la France (*Gas Release*) mis en œuvre par Gaz de France et Total.

22 contributions ont été adressées à la CRE :

- 10 proviennent de fournisseurs aux clients finals ou de négociants ;
- 8 proviennent de consommateurs industriels ou d'organismes les représentant ;
- 2 proviennent des opérateurs historiques ;
- 2 proviennent d'organismes « autres ».

Parmi les dix fournisseurs ou négociants figurent la majorité des acheteurs des programmes de *Gas Release* en cours (4 contributeurs).

Il ressort de cette consultation publique qu'à l'exclusion des deux opérateurs historiques et d'UPRIGAZ, les contributeurs :

- tirent un bilan globalement positif des programmes de *Gas Release* ;
- estiment généralement que la fin des programmes de *Gas Release* aura un impact négatif sur l'approvisionnement en gaz naturel des opérateurs alternatifs dès l'année 2008 ;
- demandent la mise en place, à brève échéance, de nouveaux programmes de *Gas Release* en attendant l'émergence d'un marché de gros suffisamment liquide du gaz naturel en France.

THEME 1 : BILAN DE L'EFFET DU GAS RELEASE SUR LES MARCHES FRANÇAIS

Le tableau ci-dessous donne une vision synthétique des contributions reçues par la CRE sur le thème 1.

Les cases non renseignées signifient que le contributeur ne s'est pas prononcé explicitement sur la question posée.

THEME 1 : BILAN DE L'EFFET DU GAS RELEASE SUR LES MARCHES FRANÇAIS

Catégorie d'acteurs	Nom	Développement de la concurrence sur le marché de détail	Développement de la concurrence sur le marché de gros	Vente d'énergie qui n'aurait pas été mise sur le marché
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	oui	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	-	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	oui	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	non	non	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	oui	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	oui	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	-	-
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	-	oui	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	-	-	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	oui	-	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	oui	-	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	-	-	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	oui	-	oui
Consommateur	[Secret des Affaires]	oui	-	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	-	oui	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	non	non	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	oui	-	-
Autre	[Secret des Affaires]	oui	non	oui
Autre	[Secret des Affaires]	-	-	-
Opérateur historique	[Secret des Affaires]	non	non	non
Opérateur historique	[Secret des Affaires]	non	non	-

Source : CRE, d'après les réponses reçues lors de la consultation publique du 20/07/2007

.....
Question 1 : Les programmes de Gas Release ont-ils contribué au développement de la concurrence sur le marché de détail français ? Merci d'en préciser les principales raisons, en distinguant le cas des différentes zones d'équilibrage.

Pour un fournisseur historique, l'augmentation de la concurrence ressentie en zone d'équilibrage Sud depuis janvier 2005 est davantage liée à l'ouverture croissante des marchés et au développement des activités sur les PEGs. Il apparaît donc difficile à ce fournisseur historique d'attribuer cet effet uniquement au programme de *Gas Release*.

Un contributeur estime également que le *Gas Release* a eu un impact limité sur le développement de la concurrence. L'entreprise indique notamment que les bénéficiaires du *Gas Release* ne seraient pas parvenus à vendre aux clients finals la totalité du gaz mis à disposition dans la zone Sud-Ouest et auraient donc cherché à exporter une partie des volumes en dehors de cette zone.

Du point de vue des grands consommateurs industriels ou d'organismes les représentant, (5 contributeurs), le *Gas Release* :

- *Dans la zone d'équilibrage Sud*, a permis dans un premier temps d'améliorer légèrement le niveau de concurrence, mais uniquement pour des consommateurs de petite taille. Les contributeurs précisent toutefois que la situation s'est dégradée en 2006 ;
- *Dans la zone Sud-Ouest*, a eu un impact négligeable.

Les fournisseurs estiment généralement que les programmes de *Gas Release* ont indéniablement permis aux nouveaux entrants de démarrer leurs activités sur les marchés français, notamment sur le segment des clients industriels. Un fournisseur relève ainsi que les programmes de *Gas Release* ont tenu une part importante dans les approvisionnements des fournisseurs alternatifs ayant remporté des enchères. Selon ce même acteur, ce mécanisme aurait notamment permis à ces fournisseurs de garantir une base pour l'approvisionnement en gaz et de commencer à conquérir des parts de marché sans avoir à sécuriser de capacité de transport ou de contrats de long terme. Certains fournisseurs alternatifs (4 contributeurs) reconnaissent toutefois que le *Gas Release* aurait pu produire davantage d'effets en l'absence de tarifs réglementés de vente et en l'absence de problèmes chroniques d'accès à la zone Sud-Ouest.

A l'exclusion des deux opérateurs historiques, la plupart des acteurs de marché ayant répondu à cette question (12 contributeurs) estime que les programmes de *Gas Release* ont contribué au développement de la concurrence sur le marché de détail français.

Question 2 : Les programmes de Gas Release ont-ils contribué au développement de la concurrence et de la liquidité sur les marchés de gros français ? Merci d'en préciser les principales raisons, en distinguant le cas des différentes zones d'équilibrage.

Pour un fournisseur historique, il est difficile d'établir un lien entre la liquidité sur les marchés de gros français et les quantités vendues lors du *Gas Release*. L'entreprise considère en effet que le développement de l'activité sur les PEGs à partir de 2006 s'explique davantage par une baisse générale des prix de marché, que par le programme de *Gas Release*. De plus, les écarts de prix entre le prix forward au hub de Zeebrugge et la formule de prix du *Gas Release* au moment de la mise en place des programmes de *Gas Release* laisseraient supposer que les quantités de gaz échangées dans le cadre de ces programmes ont été transportées et échangées sur l'un des marchés du Nord de l'Europe plus liquide.

Pour un contributeur, le *Gas Release* a certes permis de disposer de plusieurs nouveaux acteurs en zone Sud-Ouest. Mais, d'une manière générale, l'entreprise relève que les participants aux programmes de *Gas Release* n'ont pas été très actifs sur le marché de gros français et qu'aucun acteur n'anime véritablement le marché.

Les consommateurs industriels n'émettent pas d'avis sur cette question, mais nombre d'entre eux (4 contributeurs) s'interrogent sur la destination des volumes mis à disposition dans le cadre des programmes de *Gas Release* et souhaiteraient connaître la quote-part exacte de *Gas Release* ayant réellement servi à alimenter des sites de consommateurs dans le Sud de la France.

Les fournisseurs estiment généralement que les programmes de *Gas Release* ont contribué intrinsèquement à la création d'une liquidité sur les zones d'équilibrage Sud et Sud-Ouest : le *Gas Release* étant un approvisionnement peu flexible et non modulé, les acquéreurs doivent intervenir sur le marché de gros pour couvrir finement la consommation de leurs clients. Ainsi, un des fournisseurs ayant acquis du gaz dans le cadre du *Gas Release* considère que, sans ce programme, il n'aurait fait aucune opération de vente ou d'achat sur le PEG Sud et que les autres fournisseurs n'auraient pas été présents sur le marché de gros.

Toutefois, certains fournisseurs mentionnent que les programmes de *Gas Release* n'ont pas permis le développement d'échanges suffisants sur le marché de gros.

Enfin, la plupart des fournisseurs déplore qu'une partie du gaz acquis ait été revendue sur le marché de Zeebrugge.

A l'exclusion des deux opérateurs historiques, la plupart des acteurs de marché ayant répondu à cette question (7 contributeurs) estime que les programmes de *Gas Release* ont contribué au développement de la concurrence et de la liquidité sur les marchés de gros français. Une majorité d'acteurs regrette toutefois qu'une partie du gaz acquis dans le cadre de ces programmes ait été revendue sur le marché de Zeebrugge.

Question 3 : L'existence de programmes de Gas Release a-t-elle permis aux acteurs du marché d'acquérir de l'énergie qui, sans le Gas Release, n'aurait pas été proposée sur les marchés ?

Un fournisseur historique estime pour sa part que, si l'opération de *Gas Release* en zone Sud n'avait pas eu lieu, les sociétés désireuses d'acheter du gaz en zone Sud auraient probablement pu négocier de gré à gré des contrats d'achat de gaz en zone Sud.

Tous les autres acteurs du marché ayant répondu à cette question (9 contributeurs) ont exprimé un avis contraire.

A l'exclusion d'un fournisseur historique, tous les acteurs de marché ayant répondu à cette question (9 contributeurs) considèrent que les programmes de *Gas Release* ont permis d'acquérir de l'énergie qui n'aurait pas été proposée spontanément sur le marché de gros.

Question 4 : Quelle est votre appréciation sur les modalités pratiques de mise en œuvre des programmes de Gas Release, notamment sur :

- le dispositif de gouvernance des programmes
 - les modalités d'attribution et de fixation des prix
 - l'indexation des prix
 - la durée des produits vendus
 - les autres caractéristiques des produits vendus et leur adéquation aux besoins des acheteurs
 - les modalités de nomination des volumes achetés.
-

De manière générale, les contributeurs ont exprimé leur satisfaction quant aux modalités pratiques de mise en œuvre des programmes de *Gas Release* :

- Le processus de gouvernance, soumis au contrôle de la CRE, n'a fait l'objet d'aucune critique négative. Les acteurs ayant évoqué ce point (3 contributeurs) ont apprécié que les programmes de *Gas Release* aient fait l'objet de réunions d'informations et de débats tenus en séance publiques ;
- Les modalités d'attribution et de fixation des prix ont été jugées par une majorité d'acteurs transparentes et non discriminatoires. En particulier, les acteurs se disent satisfaits des négociations de gaz effectuées de gré à gré. Toutefois, un certain nombre de fournisseurs (4 contributeurs) a considéré que le mécanisme d'enchères a abouti à des prix élevés et n'a pas permis aux nouveaux entrants d'offrir du gaz à une clientèle finale dans des conditions compétitives optimales.
- L'indexation des prix a été appréciée par tous les acteurs ayant exprimé un point de vue (4 contributeurs), dans la mesure notamment où elle était globalement en ligne avec les contrats long terme proposés par les principaux producteurs de gaz. Un fournisseur a toutefois déploré le fait que les indexations proposées en zone Sud-Ouest étaient dépourvues de systèmes de plafonnement partiel dans les zones de prix élevés, ainsi que l'absence de droits *carry forward* et *make-up*.
- Pour ce qui concerne, la durée des produits vendus, certains fournisseurs (2 contributeurs) ont regretté que les programmes de *Gas Release* n'aient fait l'objet d'aucun ajustement pour tenir compte des retards de développement des nouvelles infrastructures.
- Les modalités de nomination des volumes achetés ont quant à elles été jugées globalement conformes aux pratiques en vigueur. Un fournisseur regrette toutefois que les contrats de *Gas release* ne permettent pas aux acquéreurs de renommer les quantités enlevées en infra-journalier.

De manière générale, les acteurs de marché ont exprimé leur satisfaction quant aux modalités pratiques de mise en œuvre des programmes de *Gas Release*.

Question 5 : De manière générale, quel bilan faites-vous des programmes de *Gas Release* ?

Malgré les points positifs précédemment évoqués, les deux acteurs historiques du marché français et UPRIGAZ dressent un bilan nuancé des programmes de *Gas Release* :

- Un contributeur se demande ainsi si le *Gas Release* est l'outil le mieux adapté pour permettre à de nouveaux entrants d'entrer durablement sur le marché français pour approvisionner des clients finals dans des conditions compétitives. Ce contributeur note à ce titre qu'en zone Sud-Ouest, plusieurs lots mis aux enchères n'ont pas trouvé preneur, le prix de réserve n'ayant pas été atteint ;
- S'agissant du développement de la concurrence sur le marché français, un fournisseur historique considère pour sa part que le résultat reste nuancé. La perte de parts de marché des opérateurs historiques n'est en effet pas à la mesure des quantités vendues lors de ce *Gas Release* et il semble que tous les acteurs du *Gas Release* n'ont pas nécessairement utilisé le gaz pour alimenter des clients et en ont exporté une partie en dehors de la zone. L'entreprise suggère en outre que le *Gas Release* aurait, dans une certaine mesure, contribué aux tensions en volumes constatées depuis 2005 sur le marché en zone Sud ;

- De même, un contributeur indique que, si le programme de cessions temporaire a convenablement fonctionné, l'expérience a montré, d'une part, qu'une partie des quantités cédées dans le cadre de ces programmes s'est retrouvée sur le *hub* de Zeebrugge, diminuant d'autant la liquidité sur le marché français et, d'autre part, que le *Gas Release* ne s'est pas traduit par une véritable accélération de l'ouverture du marché.

Ce bilan nuancé est globalement partagé par les grands consommateurs industriels :

- La plupart d'entre eux (5 contributeurs) estime ainsi que la mise en place des programmes de *Gas Release* s'est accompagnée d'effets indésirables pour les consommateurs industriels. Selon eux, les volumes cédés par Gaz de France n'ayant pas entraîné de perte de parts de marché équivalentes au profit des fournisseurs alternatifs, le bilan de Gaz de France se serait tendu, ce qui aurait produit un effet inflationniste considérable sur les prix proposés par Gaz de France aux consommateurs qui n'avaient pas d'offre alternative en 2006.
- Par ailleurs, ces mêmes contributeurs considèrent que le *Gas Release*, tel qu'il a été mis en place en 2005, pose principalement deux types de problème :
 - en l'absence de contrainte de destination, il n'existe aucune garantie que les volumes cédés sont bien destinés à développer le marché du gaz dans le Sud et le Sud-Ouest de la France au bénéfice des consommateurs ;
 - le niveau du prix d'adjudication, fixé dans le cadre des enchères, n'a pas permis aux acquéreurs de faire des offres compétitives par rapport au prix de marché en France, du moins sur le segments des grands consommateurs.
- Pour un consommateur industriel, les programmes de *Gas Release* ont certes permis l'entrée d'un nombre limité de fournisseurs pour une période limitée à 3 ans, mais ils auraient également eu pour effet de fermer le marché aux autres fournisseurs potentiels au cours de cette même période.

Les fournisseurs alternatifs et un autre contributeur tirent quant à eux un bilan globalement positif des programmes de *Gas Release* :

- La plupart d'entre eux (6 contributeurs) estime en effet que ces programmes ont permis aux nouveaux entrants ne disposant pas de ressources propres et ne pouvant pas s'appuyer sur un marché de gros liquide de débiter leurs activités commerciales dans les zones concernées. Ils considèrent ainsi généralement que l'initiative conduisant à la mise en place de programmes de *Gas Release* fait partie des dispositifs nécessaires pour amorcer le développement de la concurrence sur des marchés fermés comme ceux des zones Sud et Sud-Ouest.
- Toutefois, certains d'entre eux (2 contributeurs) identifient quelques points moins satisfaisants et citent notamment :
 - des contraintes de *take or pay* jugées importantes et peu compatibles avec les contraintes d'un portefeuille en croissance et avec les aléas climatiques ;
 - l'inexistence, à l'époque, d'un marché de gros pour ajuster les besoins journaliers ;
 - un effet de ciseaux entre un prix jugé élevé et des tarifs réglementés considérés comme anormalement bas en distribution publique ;
 - le caractère unique de l'appel d'offre organisé : les fournisseurs qui n'étaient pas actifs fin 2004 ou qui n'ont pas été retenus n'auraient pas eu de deuxième chance de participer aux enchères. Par ailleurs, cela aurait empêché les différents acteurs de réserver des volumes au fur et à mesure de leurs acquisitions de clients ;
 - Enfin, un fournisseur regrette qu'il n'ait pas été possible d'organiser un *Gas Release* en Zone B, dont l'accès est considéré comme étant très complexe et cher pour les nouveaux entrants.

Les quatre fournisseurs ayant participé aux programmes de *Gas Release* en tant qu'acquéreur, confirment les constats réalisés par les autres acteurs. Certains d'entre eux (2 contributeurs) soulignent que le maintien des tarifs administrés en dessous des prix de marché n'a pas permis aux nouveaux entrants de garantir l'équilibre économique de l'opération. En conséquence, ces mêmes contributeurs indiquent avoir été contraints de vendre du gaz sur les places de marché du Nord de l'Europe lorsque l'opération s'avérait plus rentable. Constatant son incapacité à développer une activité dans des conditions économiques favorables, un fournisseur ajoute qu'en 2006, malgré sa volonté de s'implanter durablement sur le marché, il n'a pas eu d'autre choix que de se retirer du marché français. Ce contributeur précise notamment que le gaz acquis dans le cadre des programmes de *Gas Release* a été revendu pour partie à d'autres fournisseurs, dont Gaz de France, ou fait l'objet d'opération de *swap* entre Zeebrugge et le PEG Sud.

A l'exclusion des deux opérateurs historiques et d'UPRIGAZ, les acteurs du marché tirent un bilan globalement positif des programmes de *Gas Release*. Si les modalités pratiques de mise en œuvre des programmes de *Gas Release* sont jugées par la quasi-totalité des acteurs comme étant satisfaisantes, la plupart d'entre eux indique qu'une part significative du gaz acquis dans le cadre de ces programmes a été revendue sur le *hub* de Zeebrugge. Par ailleurs, certains acteurs de marché, notamment les consommateurs industriels, considèrent que le système d'enchères proposé a abouti à la fixation de prix trop élevés, rendant les offres des acquéreurs non compétitives pour les grands consommateurs.

THEME 2 : CONSEQUENCES DE LA FIN DES PROGRAMMES DE GAS RELEASE

Le tableau ci-dessous donne une vision synthétique des contributions reçues par la CRE sur le thème 2.

Les cases non renseignées signifient que le contributeur ne s'est pas prononcé explicitement sur la question posée.

THEME 2 : CONSEQUENCES DE LA FIN DES PROGRAMMES DE GAS RELEASE

Catégorie d'acteurs	Nom	Comment se comparent les <u>autres sources d'approvisionnement actuellement disponibles</u> avec les volumes de gaz mis à disposition dans le cadre des dispositifs de <i>Gas Release</i> ?	S'agissant des <u>sources d'approvisionnement futures</u> , estimez-vous que les projets actuellement à l'étude sont de nature à compenser la disparition des volumes de <i>Gas Release</i> ?	Considérez-vous que la fin des programmes de <i>Gas Release</i> pourrait avoir une incidence sur les conditions d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs ?
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	insuffisantes	non	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	-	-	-
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	insuffisantes	non	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	insuffisantes	non	-
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	insuffisantes	non	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	insuffisantes	oui	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	-	-	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	insuffisantes	non	oui
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	insuffisantes	non	-
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	-	-	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	-	non	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	-	non	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	-	-	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	-	non	oui
Consommateur	[Secret des Affaires]	-	non	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	insuffisantes	-	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	-	-	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	-	non	-
Autre	[Secret des Affaires]	insuffisantes	non	oui
Autre	[Secret des Affaires]	-	oui	non
Opérateur historique	[Secret des Affaires]	suffisantes	oui	non
Opérateur historique	[Secret des Affaires]	-	oui	non

Source : CRE, d'après les réponses reçues lors de la consultation publique du 20/07/2007

Question 6 : D'après vous, comment se comparent les autres sources d'approvisionnement actuellement disponibles (importations de gaz terrestre et de GNL, achats sur le marché de gros français) avec les volumes de gaz mis à disposition dans le cadre des dispositifs de Gas Release ? Merci d'argumenter votre point de vue par des éléments quantitatifs et de distinguer, si nécessaire, le cas de chaque zone d'équilibre.

S'agissant de la zone Sud, un fournisseur historique indique que d'autres sources d'approvisionnement de gaz existent bel et bien et se sont bien développées depuis le démarrage des livraisons du *Gas Release* en 2005 :

- L'entreprise observe ainsi qu'il est possible d'importer du gaz par voie maritime, notamment via le terminal de Montoir ;
- L'entreprise note par ailleurs qu'il est également possible d'acheter du gaz sur d'autres places de marché, telle que le *hub* de Zeebrugge, puis de le transporter jusqu'en France, sous réserve toutefois de disponibilité des capacités de transport et de liaison en France ;
- Enfin, l'entreprise indique que l'activité sur les PEGs en France est en croissance régulière.

Ainsi, en termes de volumes, il semble actuellement possible, selon ce fournisseur historique, d'acquiescer des volumes identiques à ceux proposés dans le cadre du *Gas Release*.

Les autres acteurs de marché ayant répondu à cette question (9 contributeurs) ne partagent pas ce point de vue.

- S'agissant de la possibilité d'importer du gaz à partir des points d'entrée des zones Nord, Ouest et Est : Les acteurs du marché ayant évoqué ce point font tout d'abord remarquer que

les accès prépondérants des opérateurs historiques au gaz et aux infrastructures de gaz naturel constituent autant de barrières à l'entrée pour les concurrents qui souhaitent pénétrer le marché français. Ils observent par ailleurs que, même si les capacités de liaison vers la zone Sud sont supérieures à 40 GWh/j, elles sont aujourd'hui détenues par les fournisseurs historiques et ne sont donc pas disponibles pour les nouveaux entrants. Enfin, un nombre significatif d'acteurs (5 contributeurs) insiste par ailleurs sur les congestions existant sur le réseau belge entre Zeebrugge et la zone Nord française ;

- S'agissant du développement de l'activité sur les PEG : Plusieurs acteurs du marché estiment que ce développement reste aujourd'hui embryonnaire sur les zones Sud et Sud-Ouest. Un consommateur industriel relève ainsi qu'il ne lui est pas possible, à l'heure actuelle, d'acheter sur les PEGs l'équivalent de ses besoins en volume de gaz naturel et que les produits qui permettraient d'acheter des volumes sur le long terme, même en quantités limitées, n'existent pas sur le marché. La très faible liquidité sur les PEG (et en particulier sur les PEG Sud, Ouest et Sud-Ouest) rendrait donc l'approvisionnement difficile à partir du seul marché de gros ;
- S'agissant plus particulièrement de la zone Sud-Ouest : Un fournisseur a indiqué que la situation dépendait à la fois de ce qui se passe en zone Sud et de la disponibilité de l'interconnexion entre la zone Sud et la zone Sud-Ouest. Selon lui, la situation semble aggravée par le nombre restreint d'acteurs présents dans cette zone. Enfin, l'interconnexion avec l'Espagne n'apporterait qu'une source de gaz limitée notamment car la capacité d'importation est interruptible.

A l'exclusion d'un fournisseur historique, tous les acteurs de marché ayant répondu à cette question (9 contributeurs) estiment que les autres sources d'approvisionnement actuellement disponibles ne suffisent pas à compenser les volumes de gaz mis à disposition dans le cadre des programmes de *Gas Release*.

Question 7 : S'agissant des sources d'approvisionnement futures, estimez-vous que les projets actuellement à l'étude sont de nature à compenser la disparition des volumes de Gas Release ? Merci d'argumenter votre point de vue par des éléments quantitatifs et de distinguer, si nécessaire, le cas de chaque zone d'équilibrage et les différents horizons de temps.

S'agissant de la zone Sud, un fournisseur historique considère que la mise en service du nouveau terminal de Fos Cavaou au premier semestre 2008 permettra de compenser la disparition des volumes du *Gas Release* en zone Sud. Les acteurs ayant eu de la capacité à Fos Cavaou devraient pouvoir importer des quantités de gaz à hauteur d'environ 36 TWh/an. Par ailleurs, ce contributeur estime que l'arrivée du terminal de Fos Cavaou va dé-saturer la liaison Nord - Sud, ce qui permettrait d'acheminer davantage de gaz depuis Zeebrugge. Le potentiel d'importation en France devrait donc notablement augmenter dès 2008, et les sources de gaz seraient diversifiées. Ce contributeur considère donc que la diversification des sources d'approvisionnement et des acteurs contribuera, d'une part, à compenser la disparition des volumes du *Gas Release* et, d'autre part, à accentuer le développement de l'activité sur les PEGs.

S'agissant de la zone Sud-Ouest, deux contributeurs estiment qu'à l'horizon de 2009, la mise en service de nouvelles infrastructures ou d'extensions des infrastructures existantes permettra d'approvisionner le marché français avec du gaz alternatif. En particulier :

- la liaison entre l'Espagne et la France (Euskadour) devrait pouvoir offrir environ 6 TWh/an de capacités, sous réserve que les problèmes actuels soient préalablement résolus ;
- le gazoduc Lacal fonctionnera dans les deux sens à hauteur de 40 TWh/an ;

- l'entrée en service du terminal de Fos Cavaou mi-2008 offrira un nouveau point d'entrée dans la zone Sud (environ 80 TWh/an) et devrait rendre disponibles des capacités d'acheminement Nord-Sud ;
- le doublement de l'artère de Guyenne permettra de remonter davantage de gaz vers le Nord.

De manière générale, un contributeur considère que le développement du GNL permettra aux capacités de regazéification actuelles (Montoir et Fos Tonkin) d'être utilisées de manière plus efficaces, ce qui devrait logiquement libérer des capacités aux autres points du réseau.

Pour les consommateurs industriels qui ont répondu à cette question (4 contributeurs), le développement et la mise en service de nouvelles infrastructures, comme le terminal méthanier de Fos Cavaou, les projets d'extension du terminal de Montoir, les nouveaux terminaux de Dunkerque et d'Antifer, l'augmentation des capacités d'interconnexion entre la France et l'Espagne, d'une part, et entre Zeebrugge et la France, d'autre part, sont de nature à apporter des réponses mieux adaptées que le *Gas Release*. Cependant, leur réalisation est incertaine et les délais imposés par ces grands projets sont considérables. C'est pourquoi il est nécessaire, selon eux, de mettre en place des mesures de protection pour les consommateurs industriels qui n'ont aujourd'hui pas d'alternative aux offres des fournisseurs historiques. Seraient plus particulièrement concernés les grands consommateurs (> 500 GWh/an) et les clients industriels dont les sites de consommation sont situés dans les zones Sud et Sud-Ouest.

De même, à l'exception d'un fournisseur alternatif qui considère que les projets en cours et à l'étude compenseront bel et bien les difficultés existantes, tous les fournisseurs ayant répondu à cette question (6 contributeurs) considèrent que les sources d'approvisionnement futures ne suffiront pas à compenser les volumes de gaz mis à disposition dans le cadre des programmes de *Gas Release*.

- S'agissant de la zone Sud et plus particulièrement de la possibilité d'importation de gaz via le terminal de Fos Cavaou, les acteurs de marché estiment généralement que l'utilisation des terminaux méthaniers n'est pas substituable aux programmes de *Gas Release*. Elle nécessite notamment la mise en place d'une chaîne logistique complexe qui est inenvisageable pour de nombreux acteurs. Deux contributeurs observent ainsi que les volumes de gaz acheminés par bateau méthanier sont beaucoup trop importants eu égard à la taille moyenne du portefeuille d'un nouvel entrant. Un autre fournisseur indique pour sa part que le terminal de Fos Cavaou représente une capacité d'environ 200 GWh/j, dont seulement 20 GWh/j seront mis à disposition d'acteurs non dominants dans la zone. L'offre nouvelle de gaz serait donc près de deux fois plus faible que les volumes actuellement mis à disposition dans le cadre des programmes de *Gas Release* en supposant que ces capacités soient pleinement utilisées. De même, deux autres contributeurs constatent, d'une part, que ce terminal reste essentiellement réservé aux fournisseurs historiques et, d'autre part, que le mode d'attribution des capacités résiduelles aux autres fournisseurs permet difficilement de mettre en place des chaînes d'approvisionnement régulières, adaptées à la fourniture aux clients finals ;
- S'agissant de la zone Sud-Ouest, certains fournisseurs (3 contributeurs) indiquent que les augmentations de capacités et les nouveaux projets d'importation depuis l'Espagne souffrent d'une absence de validation, ainsi que d'une congestion durable à l'interface Sud-Ouest vers Sud ;
- Enfin, pour ce qui concerne les nouvelles sources d'approvisionnement au Nord, la plupart des contributeurs (5 contributeurs) considèrent qu'elles seront probablement handicapées par le même problème qu'aujourd'hui pour l'alimentation des zones Sud, à savoir la persistance de goulots d'étranglements Nord-Sud et des coûts de transport significatifs.

A l'exclusion des deux opérateurs historiques et d'UPRIGAZ, la plupart des acteurs de marché ayant répondu à cette question (13 contributeurs) estime que les sources d'approvisionnement futures ne suffiront pas à compenser les volumes de gaz mis à disposition dans le cadre des programmes de *Gas Release*.

Question 8 : En conséquence, considérez-vous que la fin des programmes de Gas Release pourrait avoir une incidence sur les conditions d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs ? Quelle serait, selon vous, la période pendant laquelle cet effet serait le plus sensible ?

Au bilan, trois contributeurs, dont les deux opérateurs historiques, considèrent que la fin des programmes de *Gas Release* n'aura pas d'incidence sur les conditions d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs :

- Un fournisseur historique estime en effet que la mise en service prochaine du terminal de Fos Cavaou et le renforcement des infrastructures permettront largement de compenser les quantités de gaz manquantes en zone Sud. D'après l'opérateur historique, cela contribuera par ailleurs à créer une offre beaucoup plus importante venant de différents expéditeurs et augmentera la diversité des approvisionnements en France ;
- Si deux autres contributeurs partagent globalement le même point de vue sur la zone Sud-Ouest, ils estiment toutefois qu'une congestion contractuelle entre Zeebrugge et le PEG Nord subsistera jusqu'en 2011 ou 2012.

Les autres acteurs de marché ayant répondu à cette question (10 contributeurs) ont exprimé un avis contraire :

- Si un fournisseur et un consommateur industriel considèrent, au vu de l'expérience passée, que la poursuite d'un programme de *Gas Release* dans les mêmes conditions n'aurait que peu d'impact, la plupart des contributeurs (8 contributeurs) estime que la fin des programmes de Gas Release a déjà une incidence sur les conditions d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs. Les programmes de *Gas Release* arrivant à échéance courant 2008, certains clients, qui étaient fournis grâce aux *Gas Release*, renégocieraient déjà leurs nouveaux contrats. Du fait du manque de visibilité, certains fournisseurs se trouveraient dans l'impossibilité de leur faire des offres. Il apparaît donc clairement à une majorité d'acteurs du marché (8 contributeurs) que la fin des programmes de *Gas Release* va se traduire par une réduction sensible des activités des fournisseurs alternatifs dans la zone Sud à partir de 2008. Un fournisseur précise pour sa part que la fin du *Gas Release* lui interdit de maintenir son portefeuille de clients à partir de 2008, les sources alternatives de gaz étant considérées comme inexistantes ;
- S'agissant de la période concernée, les acteurs de marché sont globalement d'accord pour dire que les effets de la fin des programmes de *Gas Release* se feront sentir dès l'année 2008. La fin de la période critique est en revanche plus difficile à déterminer :
 - Un fournisseur considère que les difficultés d'approvisionnement des opérateurs alternatifs prendront fin dans le courant de l'année 2009 (passage de six à trois zones d'équilibrage) ;
 - Pour deux fournisseurs alternatifs, les effets devraient continuer à se faire sentir au moins jusqu'en 2011, voire 2012 ;
 - Deux autres contributeurs considèrent quant à eux que cet impact négatif persistera tant que la liaison entre la zone Nord et la zone Sud continuera à exister. Pour l'un d'eux, ce n'est pas tant le coût de cette liaison, mais la disponibilité de la capacité de liaison qui pose aujourd'hui problème. Tant que la capacité Nord-Sud sera réservée en quasi-totalité par les opérateurs historiques, les fournisseurs alternatifs à Gaz de France et Total ne pourront pas physiquement amener du gaz dans cette zone et donc fournir des clients finals.

A l'exclusion des deux opérateurs historiques et d'UPRIGAZ, tous les consommateurs industriels sauf 1 et tous les fournisseurs sauf 1 ayant répondu à cette question (8 contributeurs) estime que la fin des programmes de *Gas Release* aura un impact négatif sur les conditions d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs dès l'année 2008.

THEME 3 : PRECONISATIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DESTINE A AMELIORER LES CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES OPERATEURS ALTERNATIFS

Le tableau ci-dessous donne une vision synthétique des contributions reçues par la CRE sur le thème 3.

Les cases non renseignées signifient que le contributeur ne s'est pas prononcé explicitement sur la question posée.

THEME 3 : PRECONISATIONS DES CONTRIBUTEURS

Catégorie d'acteurs	Nom	Mise en place d'un nouveau programme de mise à disposition de gaz	dont gas release	Autre dispositif
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	oui	-
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	-	-
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	oui	Swap de gaz entre Zeebrugge et PEG Sud
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	oui	-
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	oui	Fusion des zones Sud et Nord
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	-	Mise en place d'un marché organisé du gaz, imposition du rôle de <i>market maker</i> aux opérateurs historiques
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	oui	-
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	oui	Mise en place d'un marché organisé du gaz en imposant aux <i>market makers</i> de faire des offres avec écart de prix maximal bid / ask
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	oui	oui	-
Expéditeur / fournisseur	[Secret des Affaires]	-	-	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	-	-	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	-	-	Acheminement du gaz dans les zones Sud et TiGF sans payer de surcoût
Consommateur	[Secret des Affaires]	oui	oui	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	oui	oui	-
Consommateur	[Secret des Affaires]	oui	oui	Cession de contrats de long terme
Consommateur	[Secret des Affaires]	oui	oui	Cession de contrats de long terme
Consommateur	[Secret des Affaires]	oui	oui	Cession de contrats de long terme
Consommateur	[Secret des Affaires]	oui	oui	Cession de contrats de long terme
Autre	[Secret des Affaires]	oui	oui	Mise en place d'un marché organisé du gaz
Autre	[Secret des Affaires]	oui pour la zone Nord, non pour la zone Sud-Ouest	oui	-
Opérateur historique	[Secret des Affaires]	non	-	-
Opérateur historique	[Secret des Affaires]	non	-	Capacity Release en amont de la zone Nord

Source : CRE, d'après les réponses reçues lors de la consultation publique du 20/07/2007

Question 9 : Préconisez-vous la mise en place d'un nouveau programme de mise à disposition de gaz, ou d'autres dispositifs destinés à améliorer les conditions d'approvisionnement des opérateurs alternatifs ? Quel serait, selon vous, le dispositif le plus adapté ?

Merci de préciser votre recommandation et de l'argumenter en vous appuyant en tant que de besoin sur des éléments de comparaison internationale.

De manière cohérente avec leurs réponses précédentes, les deux opérateurs historiques et UPRIGAZ ne jugent pas utile de mettre en place un nouveau programme de *Gas Release* dans le Sud de la France :

- Un contributeur estime en effet que des programmes de *Gas Release* successifs ne constituent pas une solution durable pour ouvrir le marché à la concurrence ;
- Un fournisseur historique considère pour sa part que le développement des activités sur les PEGs et les différents projets en France précédemment mentionnés permettront de fournir aux

opérateurs alternatifs différentes sources de gaz à l'horizon 2008-2009 qui répondront aux besoins du marché ;

- Enfin, un contributeur indique que pérenniser le système de *Gas Release* dans la seule zone Sud de la France peut constituer un signal négatif donné aux fournisseurs, dont certains pourraient être tentés de différer encore la prise de risques inhérents à l'achat de gaz à long terme et aux réservations de capacités dans les infrastructures pour acheminer ce gaz. Ce même contributeur précise néanmoins qu'un programme de *Gas Release* pourrait davantage se justifier dans le Nord de la France.

Contrairement à la position défendue précédemment, tous les acteurs de marché ayant répondu à cette question (16 contributeurs, dont 9 fournisseurs et 6 consommateurs industriels), se prononcent en faveur de la mise en place d'un programme destiné à améliorer les conditions d'approvisionnement des opérateurs alternatifs.

A l'exclusion des deux opérateurs historiques et d'UPRIGAZ, tous les acteurs de marché ayant répondu à cette question (16 contributeurs) se prononcent favorablement à la mise en place d'un programme destiné à améliorer les conditions d'approvisionnement des opérateurs alternatifs dans le Sud de la France. La quasi-totalité des acteurs concernés (14 contributeurs) se prononce en faveur de la mise en place de nouveaux programmes de *Gas Release*.

Question 10 : A quelle échéance un tel programme devrait-il débiter et pour combien de temps ? Préconiserez-vous que ce dispositif soit mis en place pour une durée déterminée, ou au contraire sous réserve de réalisation d'un critère établi à l'avance ? Quelle durée déterminée ou quel critère proposeriez-vous d'adopter ?

Tous les consommateurs industriels ayant répondu à cette question (6 contributeurs) souhaitent qu'un nouveau dispositif de *Gas Release* débute dans le courant de l'année 2008 et porte sur une durée minimale de dix ans.

Tous les fournisseurs alternatifs proposent que ces nouveaux programmes de *Gas Release* soient mis en place dans le courant de l'année 2008. A l'exception d'un fournisseur, qui souhaite la mise en place de tels programmes pour une durée d'un an et demi, la plupart des fournisseurs (6 contributeurs) souhaitent que leur durée soit supérieure ou égale à 3 ans

Pour ce qui concerne la *définition d'un critère de fin*, certains fournisseurs évoquent une condition liée au développement d'une concurrence effective ou à la mise en service effective de sources d'approvisionnement alternatives :

- Deux fournisseurs alternatifs proposent ainsi les programmes de *Gas Release* soient mis en œuvre tant que la liquidité du marché sera insuffisante.
- Un autre fournisseur suggère que la fin des programmes soit conditionnelle à la réalisation d'un critère basé sur le ratio entre les entrées et les sorties de gaz ou bien sur un indice de concentration pour une zone donnée ;
- Quatre fournisseurs alternatifs indiquent quant à eux que les programmes de *Gas Release* doivent perdurer tant que les nouvelles sources d'approvisionnement en gaz ne sont pas effectivement mises en service. Un de ces fournisseurs précise que le critère d'appréciation

devrait tenir compte des capacités physiques, des coûts d'accès et de la disponibilité de gaz compétitif.

Les acteurs de marché ayant proposé la mise en place de nouveaux programmes de *Gas Release* (14 contributeurs) proposent généralement que ces programmes soient mis en place dans le courant de l'année 2008, pour une durée supérieure ou égale à 3 ans.

Un certain nombre d'entre eux (7 contributeurs) proposent de conditionner la fin des programmes à la réalisation d'un critère restant à définir.

Question 11 : Si votre recommandation est la mise en place d'un programme de mise à disposition de gaz (Gas Release), merci de préciser les caractéristiques du dispositif, en précisant en particulier :

- *les modalités de gouvernance*
- *les types de produits vendus et leurs caractéristiques principales : durée, date de début de livraison, flexibilité, indexation, modalités de nomination et point de livraison*
- *les quantités de gaz qui devraient être mises à disposition*
- *les modalités d'attribution et de fixation des prix*
- *la fréquence des ventes*

Merci de préciser ces caractéristiques pour chaque zone d'équilibrage concernée.

Merci d'argumenter vos recommandations en vous appuyant sur des éléments quantitatifs et, en tant que de besoin, sur des éléments de comparaison internationale.

Les consommateurs industriels ayant répondu à cette question (5 contributeurs) se prononcent en faveur d'un mécanisme de *Gas Release* spécifiquement destiné aux grands consommateurs de gaz naturel en France. La plupart d'entre eux propose que ce mécanisme consiste en un *Gas Release* de gré à gré, exclusivement réservé aux sites industriels dits « gazo-intensifs » situés sur le territoire français, sur la base des prix des contrats d'importation long terme. Selon eux, les caractéristiques du dispositif pourraient être les suivantes :

- *Modalités de gouvernance* : non précisées ;
- *Types de produits vendus et caractéristiques principales* : les produits offerts devraient être livrés courant 2008 pour une durée supérieure ou égale à 10 ans et comporter une flexibilité saisonnière ;
- *Modalités d'attribution et de fixation des prix* : prix définis sur la base des prix des contrats d'importation long terme, avec indexation sur des sous-jacents pétroliers ;
- *Quantité de gaz* : environ 50 TWh/an ;
- *Points de livraison* : PEGs avec une distribution entre les zones à définir en fonction de la répartition des besoins des consommateurs gazo-intensifs.

Les autres acteurs de marché (9 contributeurs) recommandent pour leur part :

- *Des modalités de gouvernance* proches de celles précédemment mises en œuvre ;
- *Des produits de maturités variables*, généralement comprises entre 6 mois et 3 ans ;
- *Des prix fixes ou indexés*, comme aujourd'hui, sur des sous-jacents pétroliers. Afin d'éviter un prix d'attribution trop élevé, un fournisseur souhaite pour sa part que le prix du gaz offert dans

le cadre des programmes de *Gas Release* reflète le prix moyen d'importation du fournisseur historique concerné ;

- *S'agissant des quantités offertes* : Un fournisseur souhaite que le volume total de gaz proposé soit sensiblement accru par rapport à ce qui avait été proposé lors des précédents programmes, en veillant à renforcer plus particulièrement les volumes et les flexibilités proposés en zone Sud-Ouest. Pour un autre fournisseur, les quantités de gaz mises à disposition devraient au minimum être égale au volume du programme existant, idéalement à concurrence de 30% du marché dans la zone concernée. Un troisième fournisseur indique pour sa part que le maintien de la quantité précédente sur la zone Sud-Ouest et d'une quantité supérieure à 10 TWh/an sur la zone Sud est nécessaire pour créer une liquidité suffisante sur les zones concernées.
- *Des points de livraison généralement restreints aux zones Sud et Sud-Ouest*. La plupart des acteurs considère en effet qu'il est encore difficile d'acheminer du gaz dans ces zones. Un fournisseur estime pour sa part nécessaire de mettre en place un programme spécifique à la zone Nord-B, tandis qu'un contributeur propose que les programmes de *Gas Release* soient étendus à toutes les zones.
- *Enfin, s'agissant des modalités pratiques de mise en œuvre* : Une majorité de contributeurs (7 contributeurs) proposent que ces programmes soient effectués tous les ans et que l'approche mixte qui avait prévalu dans la zone Sud lors des précédents programmes de *Gas Release* (processus d'enchères et signature de contrats bilatéraux) soit reconduite. Un contributeur précise en outre que l'anonymat des acteurs et la confidentialité des informations pourraient utilement être préservés par l'instauration d'un tiers de confiance.

Les acteurs de marché ayant proposé la mise en place de nouveaux programmes de *Gas Release* (14 contributeurs) proposent généralement que ces programmes soient mis en place dans les zones Sud et Sud-Ouest pour des quantités au moins égales à celles retenues dans le cadre des précédents programmes. Un certain nombre d'entre eux, dont une majorité de fournisseurs, proposent par ailleurs que ces programmes de mise à disposition temporaire de gaz soient renouvelés chaque année.

S'agissant de la maturité des produits, ainsi que des modalités d'attribution et de fixation des prix, les avis des acteurs divergent.

Question 12 : Si votre recommandation est la mise en place d'un dispositif d'une autre nature, merci d'en préciser les caractéristiques en précisant en particulier :

- les modalités de gouvernance
- les types de produits cédés ou échangés (gaz, capacités, etc.)
- les quantités qui devraient être mises à disposition
- les modalités d'attribution et de fixation des prix
- la fréquence des ventes

Merci de préciser ces caractéristiques pour chaque zone d'équilibrage concernée.

Merci d'argumenter vos recommandations en vous appuyant sur des éléments quantitatifs et, en tant que de besoin, sur des éléments de comparaison internationale.

De manière à lever l'incertitude liée aux grands projets d'approvisionnement en gaz et en attendant leur réalisation, certains consommateurs industriels (5 contributeurs) ont proposé, en plus de la mise en place d'un programme de *Gas Release* sur 10 ans, de céder une partie d'un ou plusieurs contrats

d'importation de Gaz de France à un ou plusieurs industriels qui se chargerai(en)t d'expédier ce gaz vers les sites gazo-intensifs français.

Pour sa part, un contributeur indique que la source la plus intéressante de gaz alternative à l'heure actuelle est le *hub* de Zeebrugge. Il conviendrait donc d'imposer aux opérateurs disposant de contrats long terme aux flexibilités importantes un *Capacity Release* en amont des points d'entrée de la zone Nord. Ce gaz, qui aurait l'avantage d'être compétitif, pourrait être acheminé plus facilement vers le Sud après l'entrée en service du terminal de Fos Cavaou.

Un fournisseur alternatif évoque quant à lui la possibilité de procéder à un mécanisme de swap de gaz entre le PEG Sud et d'autres places de marché.

Enfin, certains acteurs (3 acteurs) considèrent que la création d'un marché organisé du gaz en France, en contribuant à l'émergence d'un marché de gros liquide, faciliterait l'arrivée de nouveaux entrants en améliorant leurs conditions d'approvisionnement. Parmi les bénéfices apportés par l'existence d'un marché organisé, les contributeurs citent :

- l'effet de concentration de la liquidité ;
- l'émergence de références de prix ;
- la garantie d'anonymat ;
- la possibilité, pour les acteurs disposant d'une moindre assise financière, de négocier avec tous les autres acteurs.

Ces trois contributeurs insistent sur la nécessité, pour que le marché de gros soit liquide, que les opérateurs historiques s'engagent à jouer un rôle d'animateur de marché (*market maker*), ces acteurs étant les seuls à pouvoir animer significativement le marché de court terme grâce à la flexibilité de leurs stockages et des contrats de long-terme.

Deux contributeurs suggèrent en conséquence que les opérateurs historiques soient soumis à une obligation d'animation du marché sur certaines zones d'équilibrage. Un contributeur suggère que, pour cela, les opérateurs historiques soient dans l'obligation d'offrir en permanence, sur les zones concernées, une offre de prix à l'achat et à la vente sur un ensemble d'échéances à terme ; l'écart entre les prix d'achat et de vente des produits proposés ne devrait pas dépasser un seuil défini pour chaque échéance. Ce contributeur précise en outre que les prix et volumes des offres ainsi proposées sur le marché devraient être surveillés par le régulateur.

A la place ou en complément des programmes de *Gas Release*, certains acteurs du marché (3 contributeurs) se prononcent en faveur de la création d'un marché organisé du gaz en France. Tous insistent sur la nécessité pour les opérateurs historiques de jouer, de manière volontaire ou contrainte, un rôle d'animateur de marché (*market maker*).

Les autres pistes évoquées par les acteurs de marché consistent en la cession d'un ou plusieurs contrats d'importation à des clients ou le recours à des opérations de *swap* de gaz entre Zeebrugge et les zones d'équilibrage du Sud de la France.